

219C0267  
FR0000120164-FS0133

13 février 2019

**Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)**

**CGG**  
(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 12 février 2019, complété par un courrier reçu le 13 février, la société Morgan Stanley plc (c/o The Corporation Trust Company (DE), Corporation Trust Centre, 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware DE 19801, Etats-Unis) a déclaré avoir franchi en baisse, le 6 février 2019, indirectement par l'intermédiaire de la société Morgan Stanley & Co. LLC, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société CGG et détenir indirectement 1 494 252 actions CGG représentant autant de droits de vote, soit 0,21% du capital et des droits de vote de cette société<sup>1</sup>.

Ce franchissement de seuils résulte d'une cession d'actions CGG hors marché, au résultat de laquelle l'exemption de trading s'applique pour le déclarant (cf. article 223-13 I, 2° du règlement général).

À cette occasion, la société Morgan Stanley & Co. International plc a franchi individuellement en baisse les mêmes seuils.

Au titre de l'article L. 233-9 I, 6° du code de commerce, la société Morgan Stanley plc a précisé détenir, indirectement, par l'intermédiaire de ses filiales, 1 494 252 actions CGG au titre d'un contrat de « *right to recall* » portant sur autant d'actions CGG (prise en compte dans la détention visée ci-dessus) et lui permettant de rappeler à tout moment les actions visées par le contrat.

---

<sup>1</sup> Sur la base d'un capital composé de 709 944 816 actions représentant 709 999 163 droits de vote.